

FT / EM / N° : 2020-245 N - 243

Groupement des Unités Territoriales

Affaire suivie par : Cdt Eric MOREL

N° de poste : 03 84 96 76 34

Service Départemental d'Incendie

et de Secours de la Haute-Saône

4 rue Lucie et Raymond Aubrac

BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex

☎ : 03.84.96.76.00 - 📠 : 03.84.96.76.18

✉ : sdis70@sdis70.fr - www.sdis70.fr

NOTE OPERATIONNELLE

Objet : Mesures de protection individuelle et collective COVID 19 lors des missions de secours

Suite à l'évolution de la crise sanitaire et le passage en mode confinement, la présente note annule et remplace la note du 2 avril 2020, relative aux mesures de protection individuelle et collective COVID19 ainsi que celle du 22 juin 2020 relative au fonctionnement des CIS en phase III du déconfinement à compter du 22 juin 2020.

1. Missions SUAP

Le CTA-CODIS recueille les éléments lui permettant d'informer les personnels engagés sur les caractéristiques de la mission : SUAP classique ou SUAP suspicion COVID19.

Sur la base de ces informations, les équipements suivants seront mis en œuvre :

SUAP classique :	SUAP suspicion COVID19 ou pratique de gestes invasifs⁽¹⁾ :
Kit EPI niveau 1	Kit EPI niveau 2
<p>Secouriste 1 masque chirurgical 1 paire de lunettes 1 paire de gants</p> <p>Victime 1 masque chirurgical</p>	<p>Secouriste 1 masque FFP2 1 paire de lunettes 2 paires de gants 1 combinaison ou blouse + charlotte</p> <p>Victime 1 masque chirurgical</p>

(1) *Gestes invasifs : aspiration, ACR, pose d'une canule oropharyngée, ventilation BAVU...*

Si, lors de la reconnaissance, dans le cadre d'une mission SUAP classique, des signes de suspicion COVID sont détectés (température et risque grippaux) l'équipage se protège au moyen du kit niveau 2.

2. Missions SR et OD :

- Masque chirurgical imposé lors des trajets pour l'ensemble du personnel dès la présence de 2 personnels dans l'agrès.

3. Missions Incendie

- Cadre général :
 - Masque chirurgical imposé lors des trajets pour l'ensemble du personnel dès la présence de 2 personnels dans l'agrès
 - Port de masque FFP2 sur ordre en fonction des contraintes liées à l'intervention
- Concours du SSSM pour feu avéré :
 - Engagement du SSSM, secteur 1^{er} appel, si feu avéré (structure ou espaces naturels)
 - Sous l'autorité du COS, le SSSM veille au respect des mesures et consignes liées à la pandémie COVID 19 (cf. note OPS n°2020-N-128 du 30 mars 2020)
- Utilisation des ARI :
 - Le port de l'ARI est privilégié pour les phases d'attaque et de déblaiement
 - Consignes aux CIS du corps départemental :
 - Echange des masques au CIP de rattachement (respect des couleurs du masque et de la soupape d'expiration)
 - Echange des masques avec le VAR (respect des couleurs du masque et de la soupape d'expiration)
 - Nettoyage des masques et désinfection par le CIP
 - Consignes aux CIS des corps communaux :
 - Nettoyage et désinfection au CIP de rattachement
 - Pas d'échange sur les lieux de l'intervention

Lors du retour d'intervention, les personnels restent équipés de leur masque.

Le directeur départemental,



Colonel Fabrice TAILHARDAT

Destinataires :

- Chaîne de commandement
- CTA/CODIS
- SSSM
- Chefs des CIP, CI et CPI